



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 30 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2006

EH/CB

APM 06/1233

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc LAGUIBAUT (Président du Surf Club Royan-Pays Royannais), sise Esplanade de Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 28 août 2006.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la manifestation du week-end Surf et famille les 30 septembre et 1^{er} octobre 2006,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 10 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'Esplanade du Casino de Pontaillac devant le Calumet, du samedi 30 septembre 2006 à 7h00 au dimanche 1^{er} octobre 2006 à 20h00 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT